

Réunion du Comité Technique Central des Directions Départementales Interministérielles du 21 mai 2015

Déclaration liminaire de l'UGFF-CGT

Lors de la réunion bilatérale que vous avez organisée hier, la CGT a rappelé qu'il n'y a pas de DDI au sens d'un ensemble homogène et cohérent. Il y a des DDT(M), des DDPP, des DDCS et des DDCSPP.

Pourtant, comme dans l'ensemble de la Fonction Publique, nous relevons de manière convergente :

Des évolutions concernant **les missions et les conditions de leur mise** en œuvre qui ont généré et génèrent toujours des critiques importantes : abandon, transfert, externalisation, mise en jachère... et exercice en « mode dégradé » sont une constante.

Les coupes dans les **effectifs** perdurent et remettent en cause la question même des compétences et technicités des agents.

Les droits et garanties des personnels sont attaqués et, les agents, à juste titre, voient s'étioler des règles collectives et transparentes au profit d'une gestion individualiste.

Les conditions de travail se sont dégradées constamment, avec une accélération nette au cours des deux dernières années.

Ce constat d'ensemble nécessite, afin de prétendre y apporter des réponses, une analyse précise des évolutions depuis la mise en place de la Réate.

Pour cela, nonobstant les revendications qu'elle porte et dont elle vous a fait l'exposé, la CGT réitère les demandes qu'elle vous a formulées :

Tout d'abord, **un bilan contradictoire et différencié du fonctionnement des directions** en terme d'évolution des missions et les conditions de leur mise en application. A ce titre, il vous revient d'assurer notamment la transparence sur les contenus et les résultats de la revue des missions, initiée par Thierry MANDON, de même que sur les diagnostics territoriaux de l'ensemble des préfets de région.

L'arrêt des suppressions d'emploi est une urgence absolue afin de doter les directions départementales des moyens nécessaires pour assurer les missions.

Le respect du droit syndical est trop souvent mis à mal, avec l'émergence significative de discriminations et de répression anti-syndicale. La CGT vous a demandé une note à destination des préfets rappelant la nécessité de respecter le droit syndical, de même qu'à l'adresse des directeurs départementaux.

Alors qu'est inscrite à l'ordre du jour de ce CT la création d'un CHSCT central des DDI, la CGT vous demande à nouveau quelle est votre vision du rôle du CT central des DDI, quelles sont ses articulations avec les CT ministériels et les CT locaux des directions départementales et (ou) régionales.

La CGT vous a également fait part de son souhait, qu'elle renouvelle aujourd'hui, d'une nouvelle feuille de route quant à l'organisation et au contenu des relations sociales, permettant d'apporter enfin des réponses à ces questions qui sont inlassablement posées depuis plusieurs années de RGPP / Réate, de MAP et maintenant de mise en chantier de l'acte 2 de la Réate.